



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-125

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations /

62-2024-05-13-00007 - Vermoote Catherine habilitation sanitaire (2 pages) Page 3

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

62-2024-05-16-00005 - arrêté préfectoral n°2024-11-37 accordant délégation de signature à Madame Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil sur Mer, à l'effet de signer le contrat de cille intercommunal 2024-2030 "engagement quartiers 2030" de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (2 pages) Page 6

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction des sécurités

62-2024-02-02-00017 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection _ Avion (2 pages) Page 9

62-2024-02-02-00015 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection _ Boulogne sur Mer (3 pages) Page 12

62-2024-02-02-00016 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection _ Noeux Les Mines (3 pages) Page 16

62-2024-02-02-00014 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection _ ST_Martin_Boulogne (3 pages) Page 20

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Calais

62-2024-05-15-00004 - arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Calais (6 pages) Page 24

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Lens

62-2024-05-16-00004 - Habilitation du centre AAA pour la réalisation des tests psychotechniques (4 pages) Page 31

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Saint-Omer

62-2024-05-13-00008 - AP modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer (3 pages) Page 36

62-2024-05-17-00002 - Arras-CAB-24051616480 (2 pages) Page 40

62-2024-05-17-00003 - Arras-CAB-24051616481 (3 pages) Page 43

62-2024-05-17-00001 - Arras-CAB-24051616490 (2 pages) Page 47

Direction départementale de la protection des
populations

62-2024-05-13-00007

Vermootte Catherine habilitation sanitaire



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°HV20240513-269

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Catherine VERMOOTE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région de La Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas de Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 14 janvier 2022 portant nomination de Mme Florence BRICOUT-BOUOTON, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-50-29 du 29/04/2024 organisant l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

Vu La décision en date du 30 avril 2024 portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale de la protection du Pas-de-Calais à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par Madame Catherine VERMOOTE née le 17/012/1967 à MARQUISE (62) et domicilié professionnellement Allée des Poissonniers, ZAE des 2 Caps Nord à MARQUISE (62250) ;

Considérant que Madame Catherine VERMOOTE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Catherine VERMOOTE, docteur vétérinaire administrativement domicilié au Allée des Poissonniers, ZAE des 2 Caps Nord à MARQUISE (62250). L'habilitation sanitaire porte sur les activités et l'aire géographique du département déclaré le 02/05/2024 ;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Catherine VERMOOTE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Catherine VERMOOTE pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 13 mai 2024

Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais,
Par subdélégation le chef de service Santé, Protection Animales et environnement

Eric FAUQUEMBERGUE

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.
Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :
Rue Ferdinand Buisson BP 40019
62022 ARRAS Cedex 9
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27
ddpp@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-16-00005

arrêté préfectoral n°2024-11-37 accordant
délégation de signature à Madame Isabelle
FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil sur
Mer, à l'effet de signer le contrat de cille
intercommunal 2024-2030 "engagement
quartiers 2030" de la communauté
d'agglomération des deux baies en montreuillois



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination
interministérielle

Arras, le **16 MAI 2024**

N°2024-11-37

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME ISABELLE FRADIN-THIRODE , SOUS-PRÉFÈTE DE MONTREUIL SUR MER, À
L'EFFET DE SIGNER LE CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2024-2030
« ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES
DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 23 mars 2023 portant nomination de Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, conseillère des affaires étrangères, en qualité de sous-préfète de Montreuil-sur-Mer ;

Vu le décret du 25 août 2023, portant nomination de M. François FLAHAUT, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle FRADIN THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, à l'effet de signer, le contrat de ville intercommunal 2024-2030 « Engagement Quartiers 2030 », de la Communauté d'agglomération des 2 baies en montreuillois.

Article 2 : Le secrétaire général, la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-02-00017

Arrêté portant autorisation d'installation d'un
système de vidéoprotection _ Avion



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Vidéoprotection
CAB-BRS-2024-0086

Arras, le 2 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 04 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB-BRS- 2021-608 en date du 28 juin 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis établi par les référents sûreté de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 2 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral CAB-BRS- 2021-608 en date du 28 juin 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection est modifié comme suit :

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62210 AVION	CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE – 1 AVENUE FELIX CADRAS	RESPONSABLE SÉCURITÉ	20240035 OP 20081154	28/06/26

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral CAB-BRS- 2021-608 en date du 28 juin 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection est modifié comme suit :

La présente décision est délivrée pour **5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.**

Le reste est inchangé.

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-02-00015

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection _ Boulogne sur Mer



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Vidéoprotection
CAB-BRS-2024-0084

Arras, le 2 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'UN SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 04 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis établi par les référents sûreté de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 2 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant ci-après :

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62200 BOULOGNE SUR MER	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES – 26 RUE AUMONT	ARNAUD TELLIER	20130383 OP 20231192	01/02/29

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes
- la prévention des atteintes aux biens
- la prévention d'actes terroristes

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public. Ces affiches devront mentionner les références de la loi et les coordonnées de la personne (ou du service) auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour **3 caméras intérieures**.

ARTICLE 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

ARTICLE 7 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du Code de la Sécurité Intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est

également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 10 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-02-00016

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection _ Noeux Les Mines



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Vidéoprotection
CAB-BRS-2024-0085

Arras, le 2 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'UN SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 04 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis établi par les référents sûreté de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 2 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant ci-après :

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62290 NOEUX LES MINES	BNP PARIBAS – 221 RUE NATIONALE	RESPONSABLE SECURITE	20081102 OP 20230858	01/02/29

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes
- la lutte contre la démarque inconnue
- la prévention des atteintes aux biens
- la prévention d'actes terroristes

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public. Ces affiches devront mentionner les références de la loi et les coordonnées de la personne (ou du service) auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour **3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.**

ARTICLE 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

ARTICLE 7 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

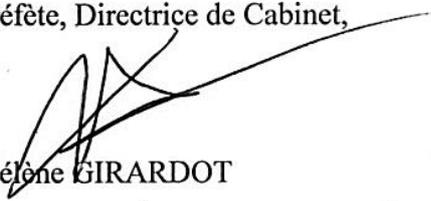
ARTICLE 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du Code de la Sécurité Intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être

formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 10 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-02-00014

Arrêté portant autorisation d'installation d'un
système de vidéoprotection _
ST_Martin_Boulogne



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Arras, le 2 février 2024

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Vidéoprotection
CAB-BRS-2024-0083

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis établi par les référents sûreté de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 2 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant ci-après :

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE	SNC HELICA – CENTRE AQUATIQUE ET PATINOIRE – 7 RUE MONT JOIE	JEREMY ODELOT	20180758	01/02/29

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes
- la prévention des atteintes aux biens

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public. Ces affiches devront mentionner les références de la loi et les coordonnées de la personne (ou du service) auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour **1 caméra intérieure et 7 caméras extérieures**.

ARTICLE 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **14 jours**.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

ARTICLE 7 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

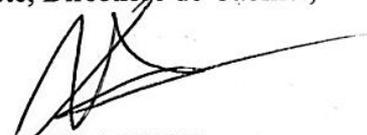
ARTICLE 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du Code de la Sécurité Intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être

formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 10 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-15-00004

arrêté modificatif portant nomination des
membres des commissions de contrôle chargées
de la régularité des listes électorales dans les
communes de l'arrondissement de Calais



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de la Réglementation
et des Libertés Publiques**

Tél : 03 21 19 70 78
sp-elections-calais@pas-de-calais.gouv.fr

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES
COMMISSIONS DE CONTROLE CHARGEES DE LA REGULARITE DES LISTES
ELECTORALES
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CALAIS**

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 février 2024, portant nomination de Mme Agathe CURY, en qualité de sous-préfète de Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-11-14 du 7 mars 2024, accordant délégation de signature à Mme Agathe CURY, sous-préfète de Calais ;

VU le renouvellement du conseil municipal suite aux élections partielles de RUMINGHEM, en date du 14 avril 2024 ;

VU la démission des conseillers municipaux, M. Henri BAILLY pour la commune de BAINGHEN en date du 08 mai 2021 et Mme Lucie LEPINE pour la commune de COULOGNE en date du 07 juillet 2023, désignés comme membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

VU les désignations des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER et de SAINT-OMER ;

VU les désignations des représentants de l'administration ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

Sur la proposition de Madame la Sous-Préfète de Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 23 juin 2023 est modifié conformément aux annexes ci-jointes (communes de BAINGHEN, COULOGNE, RUMINGHEM).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : La sous-préfète de l'arrondissement de Calais et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Calais, le 15 mai 2024

La sous-préfète,



Agathe CURY

Annexe à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouveaulement du conseil Municipal	Conseiller(s) Municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouveaulement du Conseil municipal	Conseiller Municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors Du dernier renouvellement du Conseil municipal
ANDRES	LEBAS Cédric VANHAECKE Mathilde QUENETTE Palmire	GLORIAN Christiane	CANELLE Guy
AUDRUICQ	Titulaires : CHEVALIER Nicole VERSCHEURE Dominique VERSCHEURE Anita Suppléants : FONTAINE Olivier DUSSENNE Stéphanie WULLENS Nadine	Titulaires : LOUCHEZ Jean-Marie HERTAULT Emmanuel Suppléants : MASSEMIN Bruno SERRA Sylvie	
CALAIS	DARRE Dominique VAN ROOY Frédérique HENOT Frédéric	LAVIGNE Marion	BOUCHER Martine
GUINES	BODART Marie-Laurence DORET Jean-Michel KERCKHOVE Christian	HOUDAYER Eric	MICHAUX Pierre
HAMES BOUCRES	FINOT Jean-Claude DELATTRE Patricia GUILBERT Pascal	FOUQUENELLE Béatrice REGENT Axelle	
LES ATTAQUES	MERCIER Martine MERCIER Eric DUVIEUXBOURG Nathalie	KRASIŃSKI Eliane VAMPLUS Vanessa	
LICQUES	ALLEXANDRE Alain BLASZCZYK Angélique WIERRE Cathy	PIDOUX Jean-Claude PARENTY Catherine	
MARCK	VAUTIER Monique GEISLER Maryse DUMONT Pierre-Henri	PERON Laurent	BAILLIE-BOUCHEL Céline
OYE-PLAGE	DUPAS Patrice Suppléant : BAILLIE Jacques CHANDELIER Guy Suppléant : VERDIERE Marie-José FOURNIER-LEBECQ Marie-Cécile Suppléant : FOURNIER-CASIER Jacqueline	DELGRANGE Jacques Suppléant : SIMON Aurore ESPINOUS Thomas	
RUMINGHEM	WESSE Francis DUMONT Nathalie DELEGLISE Cindy	PARENT Cyrille CARTON Marie-Andrée	

SAINTE MARIE KERQUE	KRASINSKI Simon BERNA Françoise VOITURIEZ Dominique	MASSIET-LELIEUR Karine	POLLAERT Régis
SANGATTE	THOREL Francine BROUTIN Murièle MASSET Christian	ROBERT-HOCHART Brigitte DESEILLE Xavier	

Annexe à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ALEMBON	DAMAS Jocelyne	DAMBRINE Joseph	CLERBOUT Christelle
ARDRES	PREVOST Pierre	VASSEUR Roland	BALLOY Francis <u>Suppléant</u> Mme Thérèse VASSEUR
AUTINGUES	DEVOS Julie	PICQUART Jacques	ADRIANSEN François <u>Suppléant</u> WEKSTEEN Nicolas
BAINGHEN	TASSART Gilles	GOURDIN Evelyne	CALON ep. POCHET Elodie
BALINGHEM	DALIBON Yves	PORQUET Stéphane	HEMBERT Bruno <u>Suppléant</u> GENGEL Bernard
BONNINGUES LES CALAIS	LIETARD Marie-Laure	DUVIVIER José	SALVARY Christian
BOUQUEHAULT	BOULOGNE Alain	CHRETIEN Christine	VINCENT Louis
BOURSIN	ROUTIER Nicolas	DARCHEVILLE Jean-Pierre	GUILLAUME Wilfrid
BREMES LES ARDRES	CULNART Francis	SEUX née CARON Bernadette	VENHERSECKE Jean-François <u>Suppléant</u> DISSAUX Jean-Luc
CAFFIERS	LEFEBVRE Joseph	BERDIN Bruno	BONNINGUE Blandine
CAMPAGNE LES GUINES	VANHAECKE Marie	CLABAUX Bernard	CLABAUX Frédéric
COQUELLES	CAMMAS Alain	BEGUE Chantal	CAMBRONNE Laurence
COULOGNE	VADURET Teddy	FOUCART Fernand	BARBIER Christiane
ESCALLES	LEJOSNE Gertrude	VERSTRATE Régine	LARUE ep. BOUTROY Catherine
FIENNES	ROBERVAL Clotilde	DAQUIN Jean-Bernard	DEZEGUE Jean-Louis
FRETHUN	CHEVALIER Nicolas	HEDDEBAUX Jean-Pierre	BLONDEL Philippe
GUEMPS	DONNARUMMA Marie	PARIS Sabine	JULLIEN Sandrine <u>Suppléant</u> LEUILLOT Pascaline
HARDINGHEM	DELPLACE Brigitte	LEULIETTE Marie-Camille	CARTON Isabelle
HERBINGHEM	COTTEL Raynald	BRUNET Annie	EVARD Régis
HERMELINGHEM	CARON Willy	DUPONT Betty	TAVERNE Pierre
HOCQUINGHEM	WINTREBERT Christophe	MUYS François	DEFACHELLES Evy
LANDRETHUN LES ARDRES	POLLET Aurore	LELEU Arnaud	CORBEAU Jean-Baptiste <u>Suppléant</u> HEMBERT Christophe
LOUCHES	BENEFICE Sophie	CAILLIEZ Edwige	VANROELEN Yann
MUNCQ NIEURLET	CUVILLIER Yves	DENIS Pierre	GAY Sabine ep BLEZEL <u>Suppléant</u> Mickael AGEZ
NIELLES LES ARDRES	SPECQ Manon	CALAIS Véronique	LEFEBVRE-GLORANT Martine
NIELLES LES CALAIS	LEFOUR Sylvie	MARYNIAK Pierre	HAMAIN Jacques
NORTKERQUE	BOURET Sandy	CHARLEMAGNE Albert	CHRETIEN Denis <u>Suppléant</u> SEYNAVE Jean-Claude

NOUVELLE EGLISE	DRIEUX-WULLENS Colette	RIVET Bruno	DELPLACE Laurent <u>Suppléant</u> LENGAGNE Christian
OFFEKERQUE	CODEVELLE Blandine	CARON Christophe	ESNARD ep. BOUREL Véronique <u>Suppléant</u> VANHERSECKE Léon
PEUPLINGUES	FOULON Ep DEMARET Marie-Line	NOEL Ep ANICOTTE Thérèse	LETAILLEUR Eddy
PIHEN LES GUINES	TIRMARCHE Valérie	LENGLET Daniel	BIGOT Pascal
POLINCOVE	DOCOCHE Eugène	GARDY Jean	BOGAERT Jules <u>Suppléant</u> : Serge CAILLEUX
RECQUES SUR HEM	DELANNOY Nicolas	LECLERCQ Annie	SPECQ Jean-Paul
RODELINGHEM	BEN Annie	BOULOGNE Yvette	MARLARD Léopold
SAINT-FOLQUIN	DUCROCQ Ep AGEZ Monique	BAYART Jean-Michel	ROSSY Dominique <u>Suppléant</u> POUILLY-POUILLERIE Marie- Josée
SAINT-OMER-CAPELLE	DOMAIN Marie-Christine	DANDRE Fabrice	STEFANIAK Claudine <u>Suppléant</u> FLAHAUT Frédéric
SAINT-TRICAT	HENON Jean-Pierre	HENRY Joël	ECKOUTE Christian
SANGHEN	WIDENT Nicole	COURBOT Chantal	COCQUEMPOT Michel
VIEILLE EGLISE	DECOSTER Monique	SCHOONAERT Gilles	CARPENTIER Chantal <u>Suppléant</u> CREPIN COPPEY Marie-Claude
ZUTKERQUE	ROBILLIART Emilie	LEDOUX Amédée	BOULANGER Patrick <u>Suppléant</u> DELENGAIGNE Dany

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-16-00004

Habilitation du centre AAA pour la réalisation
des tests psychotechniques



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE LENS

Bureau du Service au Public
Service des permis de conduire
Affaire suivie par : PF

ARRÊTÉ N° 188-2024

Arrêté modificatif concernant l'habilitation relative à la réalisation de l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite du centre AAAA

La Sous-Préfète de Lens,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.223-5, L.224-14, R. 224-21, R224-22, R226-1 à R226-4 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 relatif à la formation des psychologues chargés de l'examen psychotechnique dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 7 septembre 2023 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN, en qualité de Sous-Préfète de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-96 en date du 5 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN, Sous-Préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande de modification des locaux exploités dans le département présentée le 24 avril 2024, par Mme Elise PERRIER, née le 30.03.1979 à CLERMONT FERRAND (63) responsable de la SAS AAAA (Audit-Aptitudes-Automobiliste-Autonomie) size 15, rue Beaumarchais 63000 CLERMONT FERRAND;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LENS ;

25, rue du 11 Novembre
62307 Lens Cedex
Tél. : 03.21.13.47.00



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

ARRETE

ARTICLE 1er: Les psychologues chargés de l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite doivent être inscrits au répertoire ADELI et suivre une formation initiale, puis continue, un an après la formation initiale puis tous les cinq ans.

ARTICLE 2 : Sont habilités à procéder aux examens psychotechniques :

- BAYARD Jonathan jusqu'au 21/10/25 (formation quinquennale de suivi)
- PERRIER Elise jusqu'au 12/01/27 (formation quinquennale de suivi)
- GARINO Athina jusqu'au 22/01/26 (formation quinquennale de suivi)
- CHEVALIER Laurent jusqu'au 17/04/28 (formation quinquennale de suivi)
- BOURSIER Sandrine jusqu'au 12/01/2027 (formation quinquennale de suivi)
- CLERC Renaud jusqu'au 31/05/2026 (formation quinquennale de suivi)
- GASTELLIER Aline jusqu'au 04/01/2027 (formation quinquennale de suivi)
- LEROY Jennifer jusqu'au 20/04/2026 (formation quinquennale de suivi)
- **MILLOT Marion jusqu'au 18/12/2028 (formation quinquennale de suivi)**
- WAROQUIER Charlotte jusqu'au 04/04/2026 (formation quinquennale de suivi)
- LORENT Ericie jusqu'au 03/05/26 (formation quinquennale de suivi)
- **ZIER Priscilla jusqu'au 23/10/2028 (formation quinquennale de suivi)**

ARTICLE 4 : Les examens précités se dérouleront au sein des structures d'accueil suivantes :

- **CCI Artois, 8 Rue du 29 Juillet 62000 ARRAS**
- *Hôtel The Originals City, 4, rue des fleurs 62000 ARRAS*
- *Tour Hôtel, 300 route départementale 943 62400 BETHUNE*
- *Salle de la Charité, 335 Rue Fernand Bar 62400 BETHUNE*
- *Association CRAB, 19, rue de Wicardenne 62200 BOULOGNE SUR MER*
- Espace Bully Brias, place Henri Bodelot 62700 BRUAY LABUISSIERE
- *Hôtel IBIS Style Calais Centre, 46, rue Royale 62100 CALAIS*
- *Cottage hôtel Calais, 648 ZA rue de Tunis 62100 CALAIS*
- *Maison de santé pluridisciplinaire, 1 rue du Docteur Mulliez 62140 HESDIN*
- *Coop Connexion, 18, rue Victor Picard 62300 LENS*



- **Louvre Lens Vallée, 84 Rue Paul Bert 62300 LENS**
- *Maison des Associations*, 3, allée des Glacis 62500 SAINT-OMER
- *Maison du Développement Economique*, 16 place Victor Hugo 62500 SAINT-OMER
- *La Station*, place du 8 mai 62500 SAINT-OMER
- *Centre Interconsulaire*, 1, place de Verdun 62130 SAINT POL SUR TERNOISE
- *DHVST* 2 rue Léo Lagrange 62130 SAINT POL SUR TERNOISE
- *In Extenso*, 28 bis, rue de Fruges 62130 SAINT POL SUR TERNOISE
- *Centre d'Affaires du Touquet-Paris-Plage*, Aéroport International 62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être à tout moment suspendue ou retirée selon les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2016 susvisé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens, le 02 MAI 2024

La Sous-Préfète,



Sandra GUTHLEBEN

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-13-00008

AP modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Omer

Pôle Développement du Territoire
Mission d'appui territorial

Saint-Omer, le 13 mai 2024

**MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES
COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES
ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**

Le Préfet du Pas-de-Calais

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques Billant en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 22 novembre 2023 portant nomination de Mme Sophie Pagès en qualité de sous-préfète de Saint-Omer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-11-15 du 7 mars 2024 accordant délégation ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer ;
- Vu** les désignations des maires des communes concernées ;
- Vu** les désignations des représentants de l'administration judiciaire par la présidente du tribunal judiciaire de Saint-Omer ;
- Vu** les désignations des représentants de l'administration ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur la proposition de Mme la sous-préfète de Saint-Omer :

ARRÊTE

41 rue Saint-Bertin
62505 SAINT-OMER Cedex
Tél : 03 21 11 12 34



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 9 octobre 2023 désignant, pour trois ans, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est modifié conformément aux informations figurant dans le tableau annexé ci-après.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Mme la sous-préfète de Saint-Omer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
La sous-préfète de Saint-Omer,



Sophie PAGÈS

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024

**MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
DES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET DES COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS
COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII DU CODE ÉLECTORAL**

Commune	Conseiller Municipal	Délégué du TJ	Délégué de l'Administration
DOHEM	Isabelle BAHEU <u>suppléant</u> : Auxence GARACHE	Fabienne COQUET <u>suppléant</u> : Frédéric DUBOIS	Dominique REMBOTTE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024
La sous-préfète de Saint-Omer

Sophie PAGÈS



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-17-00002

Arras-CAB-24051616480



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de SAINT-OMER

Bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

Arras, le **16 MAI 2024**

Arrêté n° : 24/

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE GARDIENNAGE DE LA VOIE PUBLIQUE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.226-1, L.211-1 et L.613-1 à L.613-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 portant nomination de Madame Hélène GIRARDOT, en qualité de Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023, accordant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée par la société SPGIS, domiciliée 29 rue de l'ascenseur à Arques (62510), en date du 14 mai 2024, sollicitant l'autorisation d'effectuer des activités privées de sécurité et de gardiennage sur la voie publique lors de la manifestation « 4 jours de Dunkerque » qui aura lieu le samedi 18 mai 2024 à Arques ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, par le préfet de police, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 peuvent procéder à un filtrage, à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ;

Considérant que la société SPGIS, domiciliée 29 rue de l'ascenseur à Arques (62510), est chargée d'assurer, à la demande de Monsieur Benoît ROUSSEL, maire d'Arques, des missions de gardiennage de la voie publique sur la Place Roger Salengro à Arques lors de la manifestation « les 4 jours de Dunkerque »

41 rue Saint-Bertin
BP 289
62505 SAINT-OMER Cedex

Considérant que l'ampleur de la manifestation «les 4 jours de Dunkerque» précitée l'expose à un risque de terrorisme ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Omer

Arrêté

Article 1^{er} : Les agents de la société SPGIS, domiciliée 29 rue de l'ascenseur à Arques (62510), sont autorisés à exercer, sous le contrôle d'un officier de police judiciaire, des missions de surveillance et de gardiennage de la voie publique sur le site de la manifestation «les 4 jours de Dunkerque» dans les conditions ci-après ;

Dates et horaires: - du vendredi 17 mai au samedi 18 mai 2024 de 19h à 7h30

Lieu : - Arques – Place Roger Salengro

Article 2 : Les agents concernés devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et de leur carte professionnelle d'agent de sécurité privée.

Article 3 : Ces agents sont autorisés à effectuer l'inspection visuelle et la fouille des bagages à main sous réserve du consentement de la personne contrôlée.

Article 4 : Les inspections visuelles et fouilles des bagages à main s'effectuent sous le contrôle de l'officier de police judiciaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais et le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet,


Hélène GIRARDOT

Copie à :

- Monsieur le Maire de Arques
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer
- Monsieur le Procureur de la République de Saint-Omer;
- Monsieur le Directeur de la Société SPGIS
- Monsieur le Directeur départemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-17-00003

Arras-CAB-24051616481



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de SAINT-OMER

Bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

Arras, le **16 MAI 2024**

Arrêté n° : 24/

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE DE LA
VOIE PUBLIQUE**

- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.226-1, L.211-1 et L.613-1 à L.613-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 26 janvier 2023 portant nomination de Madame Hélène GIRARDOT, en qualité de Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023, accordant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** la demande présentée par la société SPGIS, domiciliée 29 rue de l'ascenseur à Arques (62510), en date du 13 mai 2024, sollicitant l'autorisation d'effectuer des activités privées de sécurité et de gardiennage sur la voie publique lors de la manifestation « concert de solidarité des sinistrés » qui aura lieu le dimanche 26 mai 2024 à Arques ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, par le préfet de police, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 peuvent procéder à un filtrage, à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ;

Considérant que la société SPGIS, domiciliée 29 rue de l'ascenseur à Arques (62510), est chargée d'assurer, à la demande de Monsieur Benoît ROUSSEL, maire d'Arques, des missions de surveillance et de gardiennage de la voie publique à l'intersection de la rue Miss Cavell et la rue Marcel Delaplace,

41 rue Saint-Bertin
BP 289
62505 SAINT-OMER Cedex

Avenue du Général de Gaulle (au niveau du Rond Point Durand), la Place Roger Salengro, l'intersection de la rue d'Anjou et la Place Roger Salengro, l'intersection de la rue Gambetta et la rue Henri Puype et l'intersection de la rue Voltaire et rue Adrien Danvers à Arques lors de la manifestation « concert de solidarité des sinistrés »

Considérant que l'ampleur de la manifestation «concert de solidarité des sinistrés» précitée l'expose à un risque de terrorisme ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Omer

Arrête

Article 1^{er} : Les agents de la société SPGIS, domiciliée 29 rue de l'ascenseur à Arques (62510), sont autorisés à exercer, sous le contrôle d'un officier de police judiciaire, des missions de surveillance et de gardiennage de la voie publique sur le site de la manifestation «concert de solidarité des sinistrés» dans les conditions ci-après ;

Dates et horaires: - du samedi 25 mai au dimanche 26 mai 2024 de 21h à 8h
- du dimanche 26 mai au lundi 27 mai 2024 de 15h à 9h

Lieu : - Arques – Place Roger Salengro
- Arques - intersection de la rue Miss Cavell et la rue Marcel Delaplace
- Arques - Avenue du Général de Gaulle (au niveau du Rond Point Durand)
- Arques - intersection de la rue d'Anjou et la Place Roger Salengro
- Arques - intersection de la rue Gambetta et la rue Henri Puype
- Arques - intersection de la rue Voltaire et rue Adrien Danvers

Article 2 : Les agents concernés devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et de leur carte professionnelle d'agent de sécurité privée.

Article 3 : Ces agents sont autorisés à effectuer l'inspection visuelle et la fouille des bagages à main sous réserve du consentement de la personne contrôlée.

Article 4 : Les inspections visuelles et fouilles des bagages à main s'effectuent sous le contrôle de l'officier de police judiciaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais et le Directeur Départementale de la Police Nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet,


Hélène CIRARDOT

Copie à :

- Monsieur le Maire de Arques
- Monsieur le Président de l'association des sinistrés arquois
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer
- Monsieur le Procureur de la République de Saint-Omer;
- Monsieur le Directeur de la Société SPGIS
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-17-00001

Arras-CAB-24051616490



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de SAINT-OMER

Bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

Arras, le 16 MAI 2024

Arrêté n° : 24/

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE
ET DE FILTRAGE, D'INSPECTION VISUELLE ET DE FOUILLE DES BAGAGES A MAIN**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.226-1, L.211-1 et L.613-1 à L.613-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 portant nomination de Madame Hélène GIRARDOT, en qualité de Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023, accordant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée par la société BJB France, domiciliée 8 square Louise Michel à Grande-Synthe (59760), en date du 16 avril 2024, sollicitant l'autorisation d'effectuer des activités privées de sécurité et de gardiennage sur la voie publique lors de la manifestation « concert de solidarité des sinistrés » qui aura lieu le dimanche 26 mai 2024 à Arques ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, par le préfet de police, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 peuvent procéder à un filtrage, à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ;

Considérant que la société BJB France, domiciliée 8 square Louise Michel à Grande-Synthe (59760), est chargée d'assurer, à la demande de Monsieur Thierry MERCIER, président de l'association des sinistrés arquois, des missions de surveillance de la voie publique, de gardiennage, de filtrage du

41 rue Saint-Bertin
BP 289
62505 SAINT-OMER Cedex

public, d'inspection visuelle et de fouille des bagages à main du public admis au stade des Chartreux à Longuenesse lors de la manifestation « concert de solidarité des sinistrés »

Considérant que l'ampleur de la manifestation «concert de solidarité des sinistrés» précitée l'expose à un risque de terrorisme ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Omer

Arrête

Article 1^{er} : Les agents de la société BJB France, domiciliée 8 square Louise Michel à Grande-Synthe (59760), sont autorisés à exercer, sous le contrôle d'un officier de police judiciaire, des missions de surveillance de la voie publique, de gardiennage, de filtrage, d'inspection visuelle et de fouilles des bagages à mains du public admis sur le site de la manifestation «concert de solidarité des sinistrés» dans les conditions ci-après ;

Dates et horaires: - le dimanche 26 mai 2024 de 17h à 23h

Lieu : - Arques – Place Roger Salengro

Article 2 : Les agents concernés devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et de leur carte professionnelle d'agent de sécurité privée.

Article 3 : Ces agents sont autorisés à effectuer l'inspection visuelle et la fouille des bagages à main sous réserve du consentement de la personne contrôlée.

Article 4 : Les inspections visuelles et fouilles des bagages à main s'effectuent sous le contrôle de l'officier de police judiciaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais et le Directeur Départementale de la Police Nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Copie à :

- Monsieur le Maire de Arques
- Monsieur le Président de l'association des sinistrés arquois
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer
- Monsieur le Procureur de la République de Saint-Omer;
- Monsieur le Directeur de la Société BJB France
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais

2/2